

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Catherine COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain EUDES qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. Vivek SINGH

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

**Délib. n°2023-026 : RD 53 (rue Raymond Brûlé) - convention avec le Département pour
l'aménagement d'un plateau surélevé**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie douce menant du centre-ville au chemin de halage, la commune a créé un plateau surélevé dans la rue Raymond Brûlé (RD 53) au droit du site des Jardins de la Gare. Cet aménagement vise à réduire drastiquement la vitesse des automobilistes et à sécuriser la traversée piétonne de la route départementale.

Le Département de la Manche demande qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental soit signé pour cet aménagement spécifique.

La convention d'une durée de 10 ans autorise la commune à occuper la voirie départementale de la RD 53 du PR 11 + 660 au PR 11 + 690. La commune s'engage à assurer à ses frais l'entretien du plateau surélevé, y compris la signalisation verticale et horizontale.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental en ce qui concerne le plateau surélevé créé rue Raymond Brûlé (RD 53) au droit du site des Jardins de la Gare ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 050-200063592-20230316-DELIB2023_026-AI

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

